



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire
« Maintien des prairies permanentes remarquables »
qui ouvre la Mesure pour les « Systèmes Herbagers et Pastoraux » (SHP)

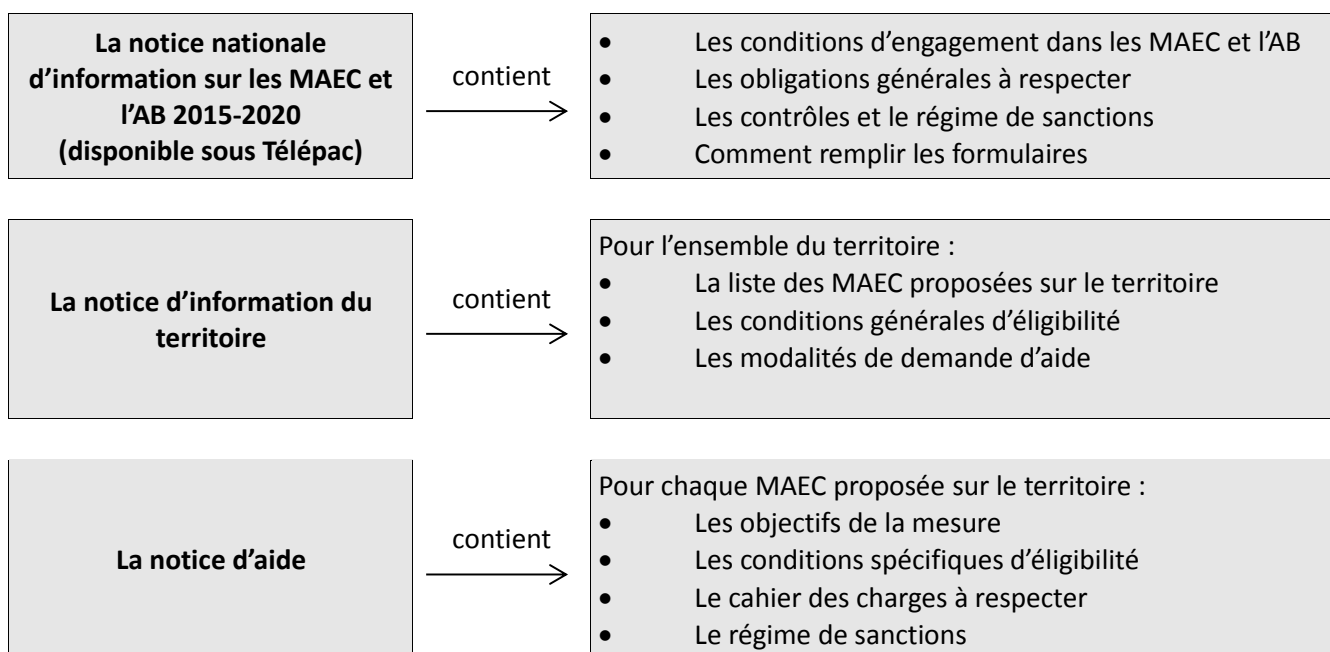
Campagne 2015

Correspondants MAEC de la DDTM :

	DDTM Loire atlantique	DDT Maine et Loire	DDT Mayenne	DDT Sarthe	DDTM Vendée
Nom	ROBERT Laurence	VOISIN Véronique	DESMAN Nathalie	BOUCHEVREAU Hélène	GAUDIN Raymond
Téléphone	02.40.67.26.97	02.41.86.64.20	02.43.49.67.18	02.72.16.41.56	02.51.44.32.16 (l'après midi)
email	ddtm-sea@loire-atlantique.gouv.fr	ddt-sea@maine-et-loire.gouv.fr	ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr	ddt-see-ae@sarthe.gouv.fr	ddtm-sdea-mae@vendee.gouv.fr
Horaires d'accueil du public	9h–12h/14h–16h30 du lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h – 12h / 14h – 17h du lundi au vendredi	8h45 – 12h / sur rdv l'après-midi du lundi au vendredi	9h–12h/13h30–16h30 du lundi au vendredi	9h – 12h / 14h – 16h du lundi au vendredi

Cette notice présente les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées au titre du projet agroenvironnemental et climatique « **Maintien des prairies permanentes remarquables** » au titre de la programmation 2015.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

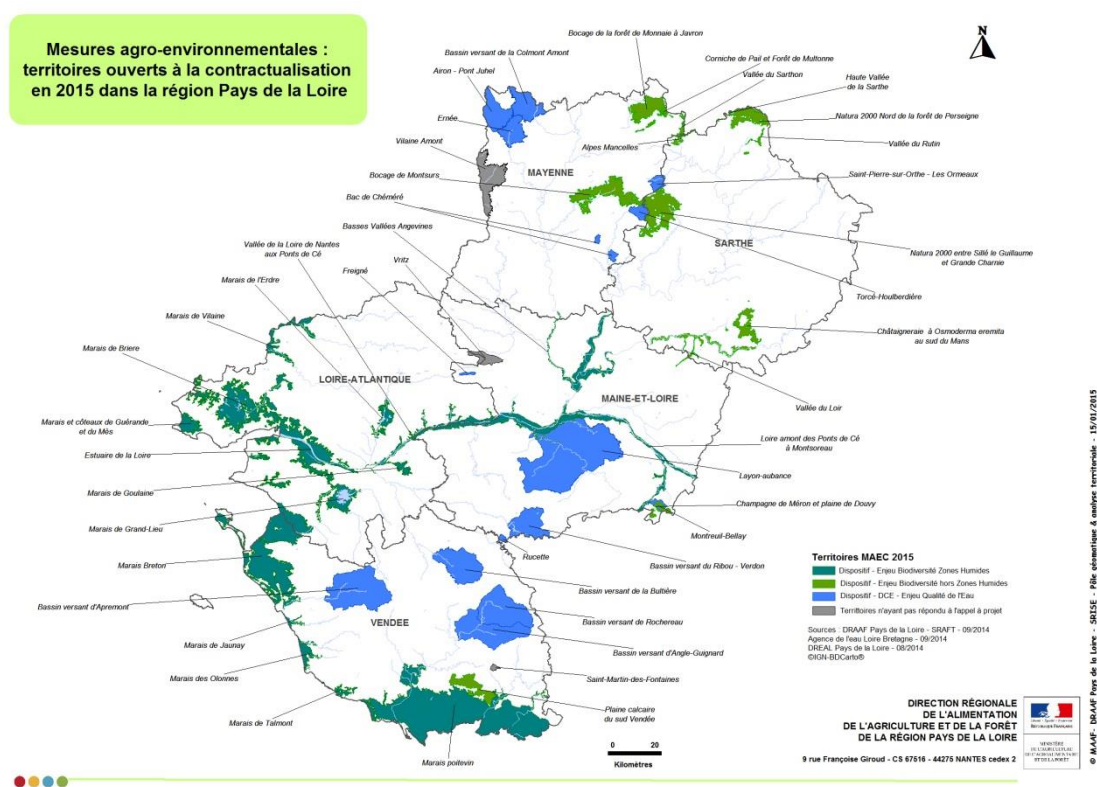
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

1. PERIMETRE DU PROJET AGROENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES

Le territoire du projet agroenvironnemental et climatique « maintien des prairies permanentes remarquables » correspond au territoire régional. Il exclut toutefois les territoires concernés par un projet territorial agroenvironnemental à enjeu eau (en bleu) tel que précisé ci-dessous.

Les exploitations situées dans les territoires à enjeux biodiversité (en vert) peuvent être éligibles selon les règles de compatibilité avec les MAEC du territoire.

Dans ces cas, une rencontre avec l'animateur du PAEC est prioritaire.



Les exploitations dont **50 % de la SAU** est située sur un territoire à enjeu Eau (en bleu) seront éligibles aux MAE proposées dans le cadre du projet agroenvironnemental en année 1 de ce territoire, mais seront exclues du projet régional « maintien des prairies ».

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL

Diagnostic agricole

Au cours des 10 dernières années, les surfaces en prairies permanentes enregistrent une diminution chronique. Une baisse de plus de 65 000 ha est observée depuis 2005, dont 25 000 ha entre 2012 et 2013 (*sources DRAAF*).

Cette perte de surfaces en prairies permanentes ne peut être arrêtée que par le soutien des systèmes d'élevage de ruminants extensifs, ovins viande et bovins viande permettant de maintenir et de valoriser ces espaces.

Diagnostic environnement

Le maintien des prairies permanentes est un enjeu essentiel et transversal sur l'ensemble de la région, tant au titre de la **préservation de la Biodiversité**, en raison de la qualité écologique de ses espaces, que de la **protection de la ressource en eau**, car correspondant à des systèmes extensifs à faibles intrants (nitrates et produits phytosanitaires), mais aussi **pour la lutte contre l'érosion** via leur rôle d'épuration et de «zones tampon», en particulier en fond de vallée, ainsi que par la capacité de séquestration du carbone de ces systèmes.

Au vu de ce diagnostic **la stratégie du territoire** repose sur **la préservation des surfaces en prairies permanentes tant pour leur rôle sur la qualité des eaux que pour la biodiversité**.

Avec l'agriculture biologique, le maintien des surfaces en herbe devient, pour la région Pays de Loire, un outil essentiel pour atteindre ces objectifs environnementaux.

La chambre régionale d'agriculture est opérateur du projet agroenvironnemental maintien des prairies permanentes, elle s'appuie sur les 5 chambres départementales pour l'animation de ce dispositif :

Coordination régionale	Chambre régionale d'agriculture
Nom	Sarah PETIARD-COLOMBIE
email	Sarah.petiard-colombie@pl.chambagri.fr

Animation départementale	CDA Vendée	CDA Loire atlantique	CDA Maine et Loire	CDA de la Mayenne	CDA de la Sarthe
Nom	Cécile Brouillard	Jean-Roland Barret	Jean-Noël Gachet	Bernard Layer	Lucie Jugé
Téléphone	02 51 36 84 71	02 53 46 61 86	02 41 96 77 59	02 43 67 38 62	02 43 29 24 0
email	cecile.brouillard@vendee.chambagri.fr	jean-roland.barret@loire-atlantique.chambagri.fr	jean-noel.gachet@maine-et-loire.chambagri.fr	bernard.layer@mayenne.chambagri.fr	lucie.juge@sarthe.chambagri.fr
Horaires d'accueil du public	9h-12h à 14h-17h	9h-12h à 14h-17h	9h-12h à 14h-17h	9h-12h à 14h-17h	9h-12h à 14h-17h

3. LISTE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « maintien des prairies permanentes »

La mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) proposée au titre du projet agroenvironnemental et climatique « maintien des prairies permanentes » est la mesure « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP).

Type de couvert	Code de la mesure	Objectif de la mesure	Niveau	Montant unitaire indicatif (€/ha/an)
Prairies et pâturages permanents	PL_MPPR_SHPC Surfaces cibles	<p>Systèmes herbagers – maintien des prairies à flore diversifiée</p> <p>Respect d'un part de surface en herbe dans la SAU de 70% minimum</p>	Maintien	80 € par hectare de prairie (risque 2)
	PL_MPPR_SHP1 Autres surfaces en prairies et pâturages permanents	<p>Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1.4UGB/ha de SFP maximum</p> <p>Obligation de déclarer 30% des surfaces en prairies de l'exploitation en surfaces cibles, correspondant à des prairies permanentes avec de présence d'espèces cibles sur ces surfaces</p>		

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, complète la présente notice d'information, cette notice comprend notamment la liste des plantes indicatrices à trouver sur les surfaces cibles. (*ci-jointe*)

Financement

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux.

Les modalités de **financement** prévues pour les MAEC 2015 sur le projet agroenvironnemental et climatique « maintien des prairies permanentes » est le suivant :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
FEADER	75 %
ETAT (Ministère de l'agriculture)	25 %

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDES MAEC

4.1. Montants d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2. Montants d'engagements maximum

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux.

4.3. Autres conditions d'accès

La mesure systèmes herbagers (SHP) est ouverte pour l'année 2015 et au titre du projet agroenvironnemental « maintien des prairies permanentes remarquables » aux exploitants terminant au 14 mai 2015 un engagement en prime herbagère agroenvironnementale (PHAE), ainsi qu'aux nouveaux agriculteurs du territoire, installés entre le 16 mai 2014 et le 15 mai 2015, à l'exception des exploitants ayant plus de 50 % de leur SAU dans un périmètre à enjeu eau.

Seuil d'accès aux MAEC systèmes pour les exploitations qui ne sont pas en totalité sur le territoire du PAEC

Les MAEC systèmes sont ouvertes uniquement pour les exploitations agricoles dont **au moins 50% de la surface agricole utile se trouve à l'intérieur du périmètre du territoire en année 1.**

Pour une exploitation à cheval sur les périmètres de 2 projets de territoire, les cahiers des charges des mesures système appliqués sont ceux du territoire où se situe la majorité de sa SAU.

Les exploitants ayant des parcelles restant engagées dans une MAE territorialisée souscrite au cours des années précédentes qui ne s'achève pas en 2015 ne peuvent pas s'engager en 2015 dans une mesure système.

Critères de sélection des dossiers

Tous les demandeurs sont fortement incités à participer en 2015 à **une réunion de sensibilisation et d'aide à la détermination des surfaces cibles**. L'objectif de cette réunion est de préciser ou de présenter à chacun des agriculteurs les enjeux du territoire et de rechercher la meilleure cohérence entre l'intention de contractualisation des agriculteurs et les enjeux locaux en matière de préservation des prairies permanentes (de fond de vallée, de zones humides,..). Elle permet également d'apporter les outils nécessaires à l'agriculteur pour le choix des surfaces cibles.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

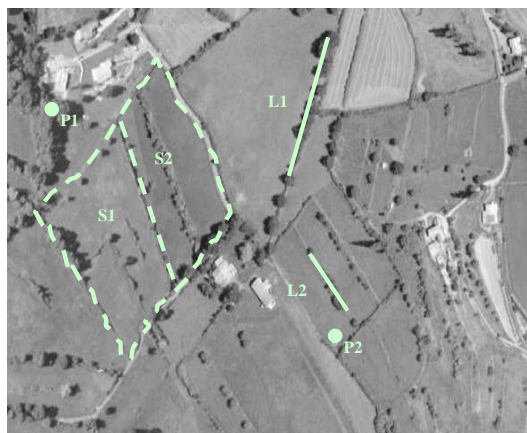
Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez, en complément de votre déclaration PAC, remplir les formulaires ci-après sur télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr), ou les adresser par courrier à la DDT(M), **avant le 9 juin 2015**. Un délai supplémentaire au 20 juin d'ajustement du parcellaire des surfaces cibles contractualisées est accordé en 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer votre engagement dans cette MAEC, vous devez dessiner, sur le RPG de votre dossier accessible sur télépac ou sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT :

- les surfaces cibles que vous souhaitez engager, sur lesquelles portera l'obligation de résultat,
- ainsi que les autres surfaces en prairies et pâturages permanents sur lesquelles est calculée la rémunération.

Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.



Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 disponible sous Télépac.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire de « déclaration des effectifs animaux » avant le 9 juin 2015 pour renseigner les animaux herbivores de votre exploitation **autres que bovins**, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. Ces animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours.